

RECOMMANDATION
du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux
relative à la fixation des points de passage frontaliers
des canalisations

M (84) 15

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 8 du Traité d'Union,

Considérant que les trois Gouvernements ont décidé, lors de la Troisième Conférence intergouvernementale Benelux des 20 et 21 octobre 1975, de coordonner les politiques en matière d'aménagement du territoire,

Considérant qu'il s'est avéré souhaitable, au point de vue de l'aménagement du territoire, des transports internationaux et des possibilités de développement des activités industrielles, d'obtenir des garanties au sujet des points de passage frontaliers préconisés pour les canalisations,

Recommande :

Article 1er

Les plans d'aménagement des trois pays entrant en ligne de compte à cet effet reprennent pour les canalisations futures les points de passage frontaliers suivants :

- I Zelzate-Sas Van Gent
- II Emmadorp-Prosperdorp
- III Havenweg-Zoomweg
- IV Essen-Nispén
- V Arendonk-Reusel
- VI Zuid-Willemsvaart
- VII Stokkem-Obbicht
- VIII Maasmechelen-Elsloo
- IX Moelingen-Mesch
- X Martelange-Perle
- XI Athus-Petange

Ces points de passage frontaliers sont indiqués sur la carte de l'annexe.

Il est possible par ailleurs de procéder encore à une augmentation réduite du nombre des canalisations au sud de Hilvarenbeek, et ce, notamment en vue du transport de gaz naturel. Ce point est désigné par la lettre A sur la carte.

Article 2

La détermination des points de passage frontaliers cités à l'article 1er est fixée dans le cadre de la Commission spéciale pour l'Aménagement du Territoire, en étroite concertation avec les instances intéressées.

Article 3

- a. La présente Recommandation entrera en vigueur le jour de sa signature.
- b. Dans les six mois à compter de cette date, chacun des trois Gouvernements fera rapport au Comité de Ministres sur les mesures qui ont été prises pour l'exécution de cette Recommandation. Le texte des mesures d'exécution nationales sera joint à ce rapport.

FAIT à Bruxelles, le 12 décembre 1984.

Le Président du Comité de Ministres,

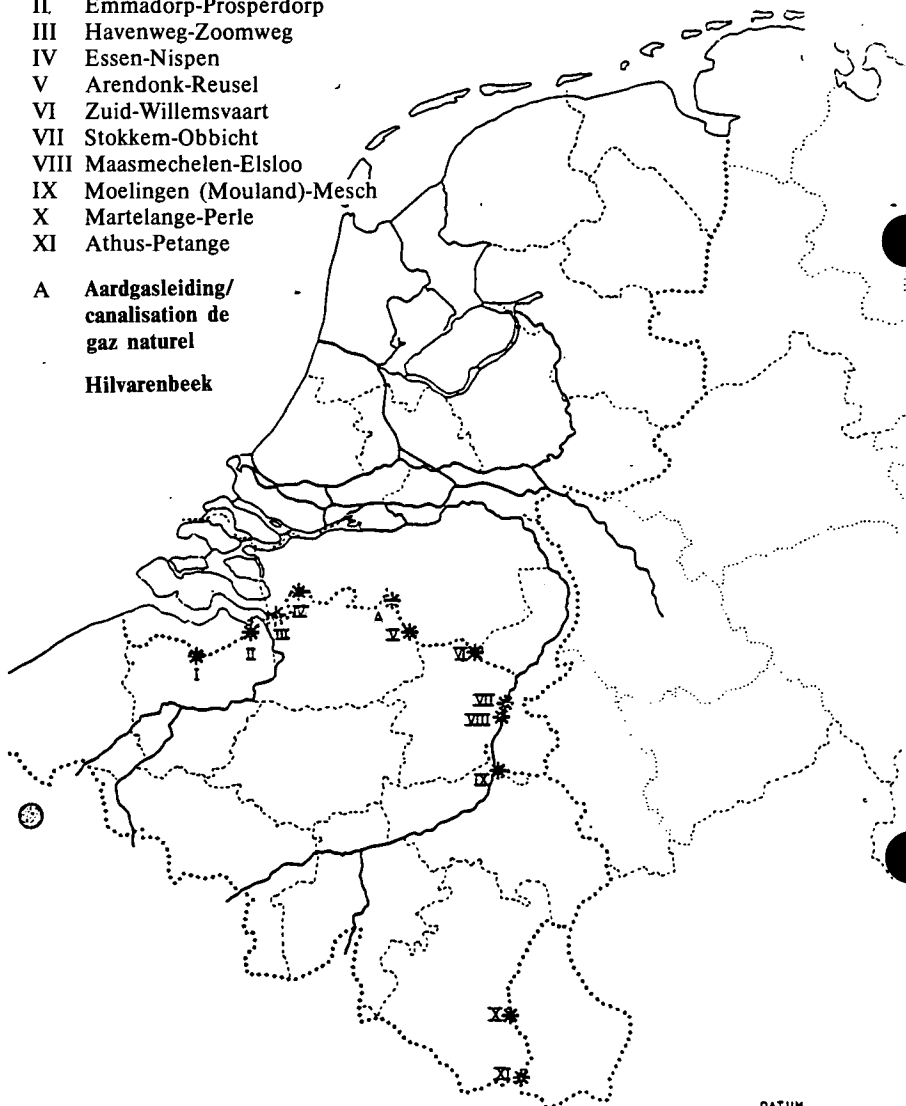
L. TINDEMANS

M (84) 15
BILAGE
ANNEXE

- I Zelzate-Sas Van Gent
- II Emmadorp-Prosperdorp
- III Havenweg-Zoomweg
- IV Essen-Nispen
- V Arendonk-Reusel
- VI Zuid-Willemsvaart
- VII Stokkem-Obbicht
- VIII Maasmechelen-Elsloo
- IX Moelingen (Mouland)-Mesch
- X Martelange-Perle
- XI Athus-Petange

A Aardgasleiding/
canalisation de
gaz naturel

Hilvarenbeek



DATUM 4-12-1975
DATE

GEWENSTE
GRENSOVERSCHRIJDINGSPUNTEN

POINTS DE PASSAGE PRECONISES
AUX FRONTIERES